

AR Prefecture

047-214701955-20240304-ARTTRANSCO5-AR
Reçu le 06/03/2024

**Arrêté réglementant le stationnement
et l'arrêt permanent – transports
scolaires**
n°071-2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NERAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu les articles R 417-3, R 417-6 du Code de la Route,

Vu la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine sise « Avenue du Midi » à AGEN (Lot-et-Garonne), en vue d'occuper la commune, afin de procéder à des travaux d'implantation de panneaux « transports scolaires » et de création de six points d'arrêt permanents pour le stationnement et l'arrêt des autobus

ARRETE

ARTICLE 1 : La région Nouvelle-Aquitaine est autorisée à occuper la rue Jules Ferry – Cité scolaire pour implanter des panneaux « transports scolaire » et créer un point d'arrêt permanent pour le stationnement et l'arrêt des autobus

ARTICLE 2 : La fourniture et la pose de signalisation, la sécurisation du chantier, sont à la charge de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours
en annulation devant le Tribunal administratif
9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après
recours administratif préalable, dans un délai
de deux mois à compter de sa publication.
Publié le :*

Fait à Nérac, le 04 mars 2024

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE



MAIRIE DE NERAC
47600